

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 1^{ER} AVRIL 2021 A 14H30
PROJET DE RESOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport du Gérant, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de **81.321.497,46** dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport du Gérant, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance, et à la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de **81.321.497,46** dirhams comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice	81 321 497,46	dirhams
<i>A déduire</i> : Réserve légale 5%	- 4 066 074,87	dirhams
Report à nouveau des exercices précédents revenant à l'Associé commandité	37 765,63	
Report à nouveau des exercices précédents revenant aux Actionnaires commanditaires	3 868 430,17	dirhams
Bénéfice distribuable	81 161 618,39	dirhams
<i>Réparti comme suit :</i>		
Bénéfice distribuable revenant à l'Associé commandité	810 319,86	dirhams
Bénéfice distribuable revenant aux Actionnaires commanditaires	80 351 298,53	dirhams
<i>A déduire</i>		
Dividendes à distribuer à l'Associé Commandité (1%)	- 686 588,53	dirhams
Dividendes à distribuer aux Actionnaires Commanditaires 8,50 dirhams par action (99%)	- 67 972 264,50	dirhams
Total à déduire	- 68 658 853,03	dirhams
Report à nouveau après affectation du résultat	12 502 765,36	dirhams
<i>Réparti comme suit :</i>		
Report à nouveau revenant à l'Associé Commandité	123 731,33	dirhams
Report à nouveau revenant aux Actionnaires Commanditaires	12 379 034,03	dirhams

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que les mandats des Commissaires aux Comptes le cabinet **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par Madame **Bahaa SAAIDI** et le cabinet **GRANT THORNTON** représenté par Monsieur **Faiçal MEKOUAR**, expirent lors de la présente assemblée, et décide de les renouveler pour une durée de **trois (3)** exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, (i) connaissance prise de la démission de Monsieur **Adil RZAL** de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, et (ii) constatant la fin des mandats des Messieurs **Jaouad ALAMI HASSANI** et **Rachid HADNI**, membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur **Othmane TAJEDDINE** en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance et de renouveler les mandats de Messieurs **Jaouad ALAMI HASSANI** et **Rachid HADNI**, et ce, pour une durée de **trois (3)** exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ainsi, le Conseil de Surveillance est composé des 12 membres suivants :

1. Monsieur **Jaouad ALAMI HASSANI**,
2. Monsieur **Karim AYOUCHE**,
3. Monsieur **Najib Hakim BELMAACHI**,
4. Madame **Souad BENBACHIR HASSANI**,
5. Monsieur **Zouhair BENNANI**,
6. Madame **Laila BENNIS**,
7. Monsieur **Zouheir Mohammed Karim BENSALID**,
8. Monsieur **Rachid HADNI**,
9. Madame **Dayae OUDGHIRI**,
10. Monsieur **Luc André RIGOUZZO**,
11. Monsieur **Othmane TAJEDDINE**,
12. Monsieur **Mohamed TAZI**.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération d'un montant de **350.000** dirhams bruts, au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la loi n°17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus au Gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par Madame **Bahaa SAAIDI**, ainsi que le cabinet **GRANT THORNTON** représenté par Monsieur **Faïçal MEKOUAR**, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide :

- (i) d'adopter les moyens de visioconférence comme modalité de réunion des membres du Conseil de Surveillance ;
- (ii) de procéder à la modification corrélative de l'article 21 des statuts de la Société, qui sera désormais libellé comme suit :

[ARTICLE 21 - DELIBERATION - PROCES VERBAUX - QUORUM – MAJORITE

21.1 *Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront physiquement, au lieu du siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation, et/ou par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier les membres du Conseil de Surveillance et garantissant leur participation effective (conformément aux articles 50 et 50 bis de la Loi 17-95), à condition que chaque membre du Conseil participant à la réunion puisse prendre part aux débats et recevoir et transmettre tous les documents relatifs aux points débattus et que l'identité des personnes présentes soit retranscrite dans le procès-verbal établi.*

Toutefois, la présence physique des membres du Conseil de Surveillance ou de leurs représentants est obligatoire lorsque le Conseil de Surveillance doit statuer sur les questions suivantes : nomination ou révocation du Président, et convocation des assemblées générales d'actionnaires.

21.2 *Les convocations sont faites par simples lettres, lettres recommandées ou par tout autre moyen selon l'opportunité.*

Les séances sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil présents désignent le Président de séance.

La validité des décisions est subordonnée à la présence effective de la moitié (1/2) au moins des membres.

Un membre du Conseil ne peut se faire représenter à l'une de ses séances que par un autre membre.

21.3 *Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.*

En cas de partage de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

21.4 *Tout procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un membre du Conseil de Surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par au moins deux (2) membres du Conseil.*

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance.

21.5 *Le ou les Gérants ont le droit d'assister à titre consultatif aux séances du Conseil de Surveillance] ;et*

- (iii) de mettre à jour les statuts de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.
